

E 7376

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 7 juin 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 7 juin 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Nomination de M^{me} Emmanuelle LATOUR, membre suppléant français, en remplacement de M^{me} Françoise VILAIN, membre démissionnaire.

10144/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 mai 2012 (04.06)
(OR. en)**

10144/12

SOC 387

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/Conseil
n° doc. préc.: 8649/12 SOC 274

Objet: Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes:
- Nomination de M^{me} Emmanuelle LATOUR, membre suppléant français, en remplacement de M^{me} Françoise VILAIN, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Françoise VILAIN, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (France) du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre.
4. Le gouvernement français a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013:

M^{me} Emmanuelle LATOUR
Ministère des solidarités et de la cohésion sociale
Direction Générale de la Cohésion sociale
14 avenue Duquesne
FR-75 350 PARIS 07 SP
Tél.: + 33 1 53 86 11 01
Adresse électronique: emmanuelle.latour@social.gouv.fr

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A", la décision portant remplacement d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant
du conseil d'administration de l'Institut européen
pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes², et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 18 mai 2010³, le Conseil a nommé, pour la période se terminant le 31 mai 2013, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Françoise VILAIN.
- (3) Le gouvernement français a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

³ JO C 137 du 27.5.2010, p. 22.

Article premier

M^{me} Emmanuelle LATOUR est nommée membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M^{me} Françoise VILAIN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président